

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 79.2023

ARRÊTÉ

OBJET : Réglementation du stationnement Rue de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de BOULBON,
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-
1 et 2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
VU la demande de l'entreprise DAVIN Déménagements, 04, Avenue de l'Orme fourchu,
84000 AVIGNON, en date du 12 Avril 2023,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement Rue de l'Eglise,

ARRETE :

Article 1 : Pour les besoins d'un déménagement au 05, Rue de l'Eglise, le stationnement sera réglementé dans les conditions énoncées à l'article suivant.

Article 2 : Le 24 Avril 2023, de 8H00 à 18H00, un véhicule de type déménagement (20m3) est autorisé à stationner devant le N° 5 Rue de l'Eglise.
Les riverains devront respecter la réglementation.

Article 3 : L'entreprise DAVIN Déménagements est autorisée à mettre en place la pose et l'enlèvement de la signalisation réglementaire. La dimension des panneaux rétro-réfléchissants sera de diamètre 0,85 m et côté 1,00 m (instruction interministérielle du 15.04.1975 mise à jour le 30.12.1986 sur la signalisation temporaire des routes).

Article 4 : Dès l'achèvement du déménagement, l'entreprise DAVIN Déménagements est tenue de remettre les lieux dans leur état initial. Faute par elle d'observer cette prescription, il y sera pourvu d'office et à leurs frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise DAVIN Déménagements, Monsieur le Maire de la Commune de BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution de présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Copie de cet arrêté sera également transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Boulbon, le 17 Avril 2023

Le Maire :
Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire
après notification
du

18 AVR. 2023

